

recommande plus précisément qu'on retranche de l'article 16 de la *Loi sur le SCRS* les termes dans les limites du Canada. De l'avis du professeur Peter Russell dont le travail a servi de fondement à cette recommandation :

La loi ainsi modifiée voudra dire que le ministère de la Défense nationale et le secrétariat d'État aux Affaires extérieures auront les coudées franches pour faire appel au SCRS afin de recueillir des renseignements sur les capacités, les intentions et les activités de pays ou de ressortissants étrangers. Déjà, aux termes de l'article 16, ces ministères peuvent demander l'aide du SCRS à l'intérieur du Canada; ils pourront désormais la solliciter à l'extérieur du pays advenant l'adoption de cette modification¹.

5.1.5 *Recherches effectuées par le comité*

Au cours de l'étude de la recommandation du CSARS voulant que les mots «dans les limites du Canada» soient supprimés de l'article 16 de la *Loi sur le SCRS*, le Comité a entendu un grand nombre de témoins pour et contre l'élargissement du mandat du SCRS en matière de renseignement touchant l'étranger.

Les partisans de cette recommandation comprenaient notamment M. Paul Buteux, de l'Université du Manitoba, M. Geoffrey Weller, de l'Université Lakehead, M. Peter Russell, de l'Université de Toronto et l'Association tchécoslovaque du Canada. Ils ont tous dit qu'il fallait élargir le mandat du Service pour lui permettre de mener des opérations indépendantes outre-mer, faute de quoi il ne pourrait plus contrer efficacement les menaces à la sécurité du Canada. Un contrôle politique étroit sur les opérations de renseignement à l'étranger devrait être une condition *sine qua non*.

Parmi les opposants à la recommandation, citons M. Archie Barr, ancien sous-directeur chargé des exigences nationales au SCRS, M. Maurice Tugwell, de l'institut Mackenzie, la *British Columbia Law Union* et le sénateur Michael Pitfield. Ce dernier a exposé très clairement la question lors de sa comparution devant le Comité:

Le CSARS fait des recommandations de nature politique qui concernent les activités à l'étranger. Peut-être concernent-elles également la question de l'*Office of National Assessments*. À mon avis, rien n'a été prouvé dans ce domaine. Je reviens à la nécessité de faire preuve de scepticisme, comme je l'ai dit précédemment, car, tant que rien n'a été prouvé, il n'y a pas lieu d'élargir la mission de notre service du renseignement de sécurité pour envoyer nos agents à l'étranger faire Dieu sait quoi dans Dieu sait quelles circonstances.

Un troisième groupe de témoins a soutenu que toute mesure qui permettrait au SCRS d'entreprendre des opérations extra-territoriales ne devrait être mise en oeuvre qu'après une analyse aussi complète que possible et après la tenue de débats publics. Ce groupe de témoins comprenait le professeur Jean-Paul Brodeur, de l'Université de Montréal, et l'Association du Barreau canadien. M. Brodeur, en particulier, a